



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.2

25 août 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 26.2 de l'ordre du jour

**PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Ce document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 11.15 (Rev.COP14) et des décisions connexes 14.134–14.136 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*. Des projets d'amendements à la Résolution 11.15 (Rev.COP14), la suppression des décisions 14.134–14.136 et l'adoption de nouvelles décisions y sont proposés. Le projet de résolution et les décisions ci-joints contribueraient à la réalisation des cibles 3.1 et 3.3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032.

## PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

### Contexte général

1. L'empoisonnement direct ou indirect est reconnu comme l'une des principales menaces qui pèsent sur les oiseaux migrateurs dans le monde. L'empoisonnement accidentel causé par la consommation de plombs ou de carcasses empoisonnés, et/ou l'exposition continue aux balles de plomb et aux plombs de tir et de pêche est à l'origine de certains des principaux déclin des espèces de vautours et de rapaces dans plusieurs régions.
2. Lors de sa 14e réunion, la Conférence des Parties (COP14, 2024) a adopté la [Résolution 11.15 \(Rev.COP14\)](#), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, qui propose, sous réserve de la disponibilité des ressources, la poursuite des travaux du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement et du Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des plombs de pêche (le Groupe de travail sur le plomb).
3. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 en 2024 :

#### **14.134 Adressée aux Parties**

*Les Parties sont encouragées à :*

- a) examiner, à la lumière des preuves scientifiques des dommages causés par les munitions au plomb à la faune sauvage et à l'environnement au sens large, les dispositions et l'efficacité de la mise en œuvre de leurs instruments juridiques (législation et politiques) qui réglementent l'utilisation des munitions et des poids de pêche en plomb, et modifier ces instruments ou introduire des mesures supplémentaires si nécessaire pour restreindre l'utilisation du plomb dans les munitions et les poids de pêche.*
- b) faciliter et soutenir activement le développement et la disponibilité de larges éventails de produits de substitution non toxiques aux munitions et aux plombs de pêche en plomb, y compris par l'utilisation innovante de mesures économiques ;*
- c) mettre en œuvre une surveillance continue au niveau national et rassembler et analyser des informations sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, et le respect de toute restriction;*
- d) rassembler des informations nationales sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, ainsi que sur la conformité et le respect des dispositions ; et cartographier ces informations par rapport aux habitats des oiseaux migrateurs à risque afin de déterminer les zones susceptibles d'être touchées et l'ampleur des incidences ;*
- e) partager ces informations avec le Secrétariat et l'équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation de munitions en plomb et de plombs de pêche (équipe spéciale sur le plomb) ;*
- f) prendre des mesures actives pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2 pour remplacer les munitions en plomb et les plombs de pêche par des solutions de rechange non toxiques ; et*
- g) renforcer et poursuivre les efforts visant à prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs afin de contribuer à la réalisation du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal.*

#### **14.135 Adressée aux Parties, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et autres**

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs sont encouragés à désigner des représentants pour participer au Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG), et apporter un soutien financier au Secrétariat pour l'organisation des réunions du PPWG et pour la production de documents de communication liés aux domaines prioritaires/voies de migration au cours de la période triennale 2024-2026.

#### **14.136 Adressée au Secrétariat**

Le Secrétariat est chargé, dans la limite des ressources externes disponibles, de :

- a) nommer un coordinateur de l'équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions en plomb et des plombs de pêche (équipe spéciale sur le plomb) pour la période triennale 2024-2026, en collaboration avec les Parties et le PPWG, et convoquer la première réunion dès que possible après la COP14 ;
- b) rassembler les informations fournies par les Parties en réponse à la décision 14.134 par l'intermédiaire de l'équipe spéciale sur le plomb, et, sur la base de ces informations, déterminer l'efficacité de la réglementation, et définir des orientations, directives, conseils sur les étapes et procédures pour ajuster ou renforcer la législation pour une élimination complète de l'utilisation des munitions en plomb et des plombs de pêche dans tous les habitats, en accord avec les Lignes directrices pour réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2), et les informations existantes sur les solutions de rechange ;
- c) organiser une discussion au sein du groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie concernant une action possible pour minimiser l'impact des pesticides agricoles sur les oiseaux terrestres conformément au Plan d'action sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, ainsi que la mise en œuvre du mandat sur les pesticides au titre de la Résolution 11.15 (Rev.COP14) ;
- d) organiser des ateliers régionaux du PPWG au cours de la période triennale 2023-2026 dans les zones à haut risque/voies de migration, afin de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices pour réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2) et de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés parmi ses membres et les parties prenantes ; et
- e) faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique lors de sa réunion avant la COP15 et à la COP15 elle-même sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces décisions.

#### Activités de mise en œuvre de la Résolution 11.15 (Rev.COP14) et de la décision 14.136

4. Conformément à la résolution 11.15 (Rev.COP13), pendant la période intersessions, le Secrétariat a continué à promouvoir le document [UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2](#) Lignes directrices pour réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Lignes directrices du PPWG).
5. Le Secrétariat a entrepris des efforts pour préparer le lancement du [Groupe de travail sur le plomb](#). Une [fiche d'information](#) intitulée *Threats of Lead Ammunition and Lead Fishing Weights to Migratory Birds* (Menaces posées par les munitions au plomb et les plombs de pêche pour les oiseaux migrateurs) a été élaborée et mise en avant sur le nouveau [site Web](#) du Groupe de travail, qui contient également d'autres ressources documentaires pertinentes. En raison d'un manque de ressources financières et de capacités limitées en personnel pour la coordination, il n'a pas été possible à ce jour de lancer le Groupe de travail sur le plomb ou de le rendre opérationnel, ni d'organiser des réunions ou des ateliers dudit Groupe de travail ou du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement.

6. Parallèlement et tout au long de l'année 2025, le Secrétariat a entrepris un examen interne du mandat relatif à l'empoisonnement afin d'évaluer les progrès accomplis au cours des dernières années, en accordant une attention particulière au rôle du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement. Les résultats ont été partagés avec le Président du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et ses coordinateurs, et la prévention de l'empoisonnement par les insecticides et les rodenticides a régulièrement fait l'objet de discussions lors des réunions en ligne du Groupe directeur dudit groupe de travail.
7. Les Parties ont fait des progrès dans la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb. Le 10 juillet 2025, le gouvernement britannique a annoncé sa décision d'interdire les grenailles contenant plus de 1 % de plomb et les balles dont la teneur en plomb est supérieure à 3 %, avec une période de transition de trois ans.
8. En rapport avec la décision 14.135, bien qu'elle ne soit pas directement soutenue par le Secrétariat, la [Campagne contre l'empoisonnement criminel de la faune européenne](#), une initiative multipartite portée par des ONG, des groupes du secteur privé et d'autres institutions et financée par l'UE, s'est développée depuis 2024.

#### Discussion et analyse

9. Le rôle du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement est de faciliter les efforts, les actions et les procédures concertés pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, à l'exception de l'empoisonnement par le plomb, qui est traité par le Groupe de travail sur le plomb. Le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement facilite, entre autres, la mise en œuvre des [Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#) (les Lignes directrices) ainsi que d'autres résolutions pertinentes de la COP et d'autres cadres relatifs aux questions d'empoisonnement (autres que l'empoisonnement par le plomb). Le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement traite de différents types de poisons : insecticides, rodenticides, appâts empoisonnés et produits pharmaceutiques vétérinaires.
10. Le rôle du Groupe de travail sur le plomb (voir [mandat](#)) est d'aider et de soutenir les Parties dans la suppression progressive des munitions au plomb et des plombs de pêche. Ce mandat inclut également le soutien à la mise en œuvre des sections pertinentes des Lignes directrices.
11. L'examen interne effectué par le Secrétariat, en consultation avec le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, a inclus des entretiens avec les parties prenantes concernées. Les objectifs de l'analyse étaient les suivants : a) déterminer le niveau d'activité du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement et du Groupe de travail sur le plomb ; b) identifier les synergies et les recoupements avec d'autres instruments de la CMS traitant de l'empoisonnement ; c) identifier les obstacles à la mise en œuvre de la Résolution 11.15 (Rev.COP14) ; et d) proposer les prochaines étapes ainsi que des moyens efficaces pour progresser. Les résultats de l'examen sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.
12. Il convient de noter que le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement est principalement un organe consultatif qui rend compte au Conseil scientifique et dispose donc d'un pouvoir de décision limité pour faire avancer les processus, contrairement, par exemple, aux instances des groupes de travail intergouvernementaux. Le vaste mandat du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, qui englobe plusieurs types de poisons avec une portée géographique mondiale, rend difficiles la définition de ses priorités, sa mise en œuvre (notamment en ce qui concerne la

coordination de multiples secteurs et activités sous l'égide d'un même groupe) et le suivi de ses activités.

13. Le recoupement significatif avec les dispositions d'autres instruments et programmes de travail (par exemple, les groupes de travail sur les prises illégales, le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie, le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé, ainsi que les initiatives régionales telles que le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques et l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale) pose des défis supplémentaires concernant la réalisation du programme de travail du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement et l'accomplissement de ses fonctions principales (si ce groupe de travail devait être maintenu). Ces recoupements et ces complexités peuvent expliquer le manque de financement à ce jour du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement et l'engagement très limité des Parties et des parties prenantes dans la mise en œuvre de son programme de travail.
14. En ce qui concerne le Groupe de travail sur le plomb, l'examen a révélé que, bien que son mandat soit très distinct et ne recoupe pas d'autres instruments et axes de travail existants de la CMS, il est resté largement inactif en raison du manque de ressources nécessaires pour coordonner ses activités, notamment le soutien aux Parties dans la mise en œuvre de la décision 14.134.
15. Par conséquent, les recommandations établies dans les amendements proposés à la Résolution 11.15 (Rev.COP14) et les projets de décisions comprennent : i) la cessation du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement ; ii) la réalisation d'une nouvelle étude en vue d'analyser les effets actuels de l'empoisonnement des espèces migratrices et les zones sensibles à cet égard ; iii) un exercice de cartographie en vue de déterminer les zones géographiques et les types de poisons déjà traités par d'autres instruments et cadres de la CMS, qui identifie les lacunes dans ce domaine (dont les résultats permettraient de guider les instruments existants de la CMS qui traitent de la prévention de l'empoisonnement en déterminant les aspects qui pourraient être pris en considération et pris en charge dans leurs plans de travail) ; et iv) une mise à jour des Lignes directrices en conséquence. Les amendements proposés intègrent les commentaires des gouvernements et des parties prenantes engagés dans divers groupes de travail et groupes spéciaux tels que le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie.
16. En s'inspirant d'une initiative prise par les parties prenantes impliquées dans la Campagne contre l'empoisonnement criminel de la faune européenne, les amendements proposés à la résolution incluent également une disposition visant à promouvoir une « Journée internationale de lutte contre l'empoisonnement criminel de la faune sauvage » afin de sensibiliser le public, d'accroître l'engagement des gouvernements et du grand public et de mettre en avant les efforts déployés par les Parties et d'autres organisations concernées.

Actions recommandées

17. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 11.15 (Rev.COP14) figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
  - b) d'adopter les projets de décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document et de supprimer les décisions 14.134 et 14.136.

## ANNEXE 1

## PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 11.15 (Rev.COP14)

**PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS**

*Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.*

*Reconnaissant* que l'Article III 4. b) de la Convention stipule que les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent « de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »,

*Reconnaissant* que l'Article III 4. c) de la Convention stipule que ces Parties s'efforcent, « lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage ladite espèce »,

*Préoccupée* par le fait qu'un très grand nombre d'oiseaux migrateurs sont tués chaque année par empoisonnement, et que cette mortalité inutile peut affecter gravement l'état de conservation des espèces vulnérables, y compris de nombreuses espèces couvertes par la CMS et par ses instruments connexes, et que pour certaines espèces, l'empoisonnement est la principale cause de leur état de conservation défavorable,

*Soulignant* la nécessité de fournir des orientations pratiques sur la prévention, la réduction ou le contrôle de l'empoisonnement, notamment par les pesticides agricoles, les appâts empoisonnés, les traitements pharmaceutiques vétérinaires et l'utilisation de plomb pour la chasse et la pêche, ainsi que les effets synergiques potentiels de poisons différents par l'ingestion de diverses ressources alimentaires comme les proies,

*Se félicitant* de l'étude réalisée par la CMS sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) qui souligne également l'importance des maladies non infectieuses et notamment de la toxicité des poisons en tant que cause majeure de mortalité des oiseaux migrateurs et les impacts sur d'autres espèces, y compris les humains, et la nécessité d'adopter des mesures préventives,

*Consciente* du fait que des mesures internationales et des actions concertées pour lutter contre l'empoisonnement des oiseaux migrateurs sont requises d'urgence et doivent associer les Parties à la CMS, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs concernés,

*Consciente en outre* du rôle important des industries impliquées dans la fabrication de substances pouvant entraîner l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, des organisations impliquées dans la vente et la distribution de ces substances, et des organes représentatifs des utilisateurs de ces substances susceptibles d'entraîner la mortalité ou la morbidité des oiseaux migrateurs,

*Consciente* du rôle important que jouent la législation nationale et son application concernant la catégorisation et la vente de substances susceptibles d'entraîner la mortalité ou la morbidité d'espèces d'oiseaux, en appliquant un système de permis,

*Sachant* que les empoisonnements délibérés peuvent passer inaperçus ou ne pas être répertoriés,

*Soulignant* la nécessité de disposer d'autorités qualifiées pour améliorer le dépistage et la poursuite des infractions d'empoisonnement d'oiseaux,

~~*Rappelant* la résolution 10.26<sup>1</sup> sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui demandait au Conseil scientifique et au Secrétariat d'établir un groupe de travail intersessions, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, afin d'entreprendre une évaluation détaillée de la gravité et de l'ampleur de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, des lacunes importantes dans les connaissances, et, lorsque les connaissances étaient suffisantes, de recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes, comprenant potentiellement les domaines où un renforcement de la législation pouvait être nécessaire, les caractéristiques des régimes de réglementation efficaces, et la connaissance des facteurs socio-économiques de l'empoisonnement,~~

*Rappelant* la résolution 10.26<sup>2</sup> sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui demandait au Conseil scientifique et au Secrétariat d'établir un groupe de travail intersessions, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, afin d'entreprendre une évaluation détaillée de la gravité et de l'ampleur de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, des lacunes importantes dans les connaissances, et, lorsque les connaissances étaient suffisantes, de recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes, comprenant potentiellement les domaines où un renforcement de la législation pouvait être nécessaire, les caractéristiques des régimes de réglementation efficaces, et la connaissance des facteurs socio-économiques de l'empoisonnement,

*Reconnaissant* les mesures positives prises par certaines Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) dans le but d'arrêter progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides,

*Rappelant en outre* que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie souligne le nombre important de rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie ayant un statut de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial résultant de l'empoisonnement qui, dans certains cas, est lié au braconnage d'espèces menacées telles les éléphants et les rhinocéros,

*Prenant acte* des travaux du Groupe de travail sur les vautours et de l'élaboration du Plan d'action multi-espèces de la CMS pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (Plan d'action Vautours), adopté par la résolution 12.10 (Rev. COP14), qui fournit un plan d'action stratégique global pour une conservation couvrant l'aire de répartition géographique de l'ensemble des 15 espèces de vautours migratrices de l'Ancien Monde et qui promeut des mesures internationales concertées, collaboratives et coordonnées en vue du rétablissement de ces populations dans un état de conservation favorable d'ici à 2029,

*Rappelant* que la molécule de diclofénac contribue à l'effondrement catastrophique des populations de vautours du genre *Gyps* en Asie du Sud, et préoccupée par le fait que de nouvelles molécules de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) utilisées peuvent avoir un effet similaire sur les espèces de vautours ou sur d'autres rapaces nécrophages,

*Notant* les objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage,

---

<sup>1</sup> Remplacée par la résolution 11.15 (Rev. COP13), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*.

<sup>2</sup> Remplacée par la résolution 11.15 (Rev. COP13), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*.

~~Notant avec satisfaction la recommandation 164 (2013), adoptée par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), qui s'inquiète de l'utilisation, encore très répandue, de poisons pour tuer des espèces protégées, et qui appelle à renforcer la coopération afin d'augmenter l'efficacité des actions nationales et internationales pour faire éliminer cette pratique néfaste,~~

*Reconnaissant la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar, Les zones humides et la santé : adopter une approche par écosystème, qui reconnaît les interactions entre les maladies – y compris l'empoisonnement – chez les espèces sauvages, les êtres humains et les animaux domestiques, qui souligne le besoin urgent d'assurer une meilleure intégration des réponses politiques dans une approche « Une seule santé » pour tous ces secteurs, afin d'avoir des résultats plus efficaces,*

*Reconnaissant également les résolutions adoptées lors du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à savoir : la résolution WCC-2016-Res-014, Lutter contre l'empoisonnement illégal des espèces sauvages, la résolution WCC-2016-Res-022, Mesures de conservation pour les vautours, y compris l'interdiction de recourir au diclofenac à usage vétérinaire, et la résolution WCC-2016-Res-082, Vers la résolution des préoccupations relatives à l'utilisation de munitions au plomb pour la chasse,*

*Notant que l'empoisonnement est un problème qui touche également des taxons autres que les oiseaux, et soulignant l'importance d'une analyse globale de l'impact de cette cause de mortalité sur les espèces sauvages et la nécessité de poursuites appropriées en cas d'empoisonnement illégal,*

*Reconnaissant que malgré l'importance sociale et/ou économique des activités associées à certaines substances toxiques pour les oiseaux, telles que la protection des cultures agricoles contre les ravageurs, l'expérience montre que des stratégies visant à réduire et prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux peuvent néanmoins être mises en œuvre de manière durable et contribuer ainsi à des services écosystémiques plus larges,*

*Prenant note du rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation (A/HRC/34/48), transmis au Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui met en exergue les effets néfastes des pesticides utilisés dans l'agriculture sur les droits humains et les conséquences négatives des pratiques associées aux pesticides sur la santé humaine, l'environnement et la société, qui n'ont pas été suffisamment signalés et surveillés en raison d'une politique dominante et restrictive axée sur la « sécurité alimentaire » ; et ses recommandations sur la réglementation des pesticides dangereux et la mise en valeur de l'agro-écologie comme solution de remplacement de l'utilisation généralisée des pesticides,*

*Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses cibles, en particulier la Cible 3.9, « d'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol » et la Cible 12.4, « d'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, [...] et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement »,*

*Notant que les résolutions PNUE/EA.3/résolution 4, Environnement et santé, et PNUE.EA.4/3, Plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution », encouragent les États membres et le Directeur exécutif, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, à sensibiliser l'opinion sur les dangers pour l'environnement du plomb dans les munitions et à encourager la recherche sur les solutions de remplacement de ces produits*

chimiques et médicaments toxiques pour la faune sauvage, ainsi que les tests de sécurité qui s'y rapportent,

*Se félicitant* de l'adoption de l'interdiction à l'échelle de l'Union européenne (Règlement UE n° 2021/57) de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides et aux alentours en vertu du règlement REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006) pour lutter contre le problème de l'intoxication des oiseaux d'eau par le plomb qui entraîne chaque année dans l'UE une mortalité estimée à un million d'individus,

*Accueillant avec satisfaction le mécanisme la proposition* de restriction plus large en cours de modifier l'Annexe XVII dans le cadre du règlement REACH de l'Union européenne (Réglementation (EC) no 1907/2006) et les avis adoptés en 2022 par les comités d'experts de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui serviront de base à la Commission européenne pour promulguer une restriction de l'utilisation du plomb dans les activités de tir et de pêche en plein air dans l'Union européenne, et

~~*se félicitant en outre Saluant* la décision du Royaume-Uni d'interdire les grenailles contenant plus d'un pour cent de plomb et les balles contenant plus de trois pour cent de plomb du processus similaire à REACH entrepris au Royaume-Uni pour restreindre les munitions au plomb dans les activités de chasse,~~

*Reconnaissant* que dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, l'utilisation légale et réglementée d'appâts empoisonnés peut avoir des avantages importants pour la conservation, par le contrôle des espèces exotiques envahissantes,

*Préoccupée* par le fait qu'il existe un biais géographique important dans la recherche et les connaissances sur ce sujet, et soulignant que davantage de recherches et de suivi concernant les oiseaux migrateurs et les sources d'empoisonnement sont requis d'urgence en ce qui concerne certaines causes d'empoisonnement, et que les études devraient être conçues de manière à mieux contribuer à la formulation et au suivi des politiques,

*Reconnaissant* qu'un certain nombre de Parties appliquent déjà des politiques pertinentes, telles que le retrait du marché de certains pesticides toxiques, l'utilisation de patrouilles canines pour empêcher ces pratiques et détecter les appâts empoisonnés, la mise en œuvre de programmes de formation pour les organes et autorités compétents en matière d'enquêtes et de poursuites, la mise en œuvre de programmes de lutte intégrée contre les ravageurs, et la promotion de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse, et félicitant ces Parties pour de telles actions,

*Prenant* note du projet Migratory Soaring Birds Project du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds pour l'environnement mondial (PNUD/FEM) sur les oiseaux migrateurs planeurs mis en œuvre par BirdLife International, et son document intitulé *Preventing the Risk to Migratory Birds from Poisoning by Agricultural Chemicals: Guidance for Countries on the Rift Valley/Red Sea Flyway* (Prévenir les risques liés à un empoisonnement des oiseaux migrateurs par des produits chimiques agricoles : orientations pour les pays situés le long de la voie de migration mer Rouge/vallée du Rift), qui vise à garantir que les besoins de conservation des oiseaux migrateurs planeurs sont pris en compte dans les différents secteurs d'activités, y compris l'agriculture, le long de la voie de migration mer Rouge/vallée du Rift, et reconnaissant le potentiel de ce projet pour promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, aux échelles nationale et locale,

~~Notant en outre le Plan sous-régional de mise en œuvre visant à prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs dans les pays d'Afrique australe 2017-2020, élaboré lors de l'Atelier régional sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui s'est tenu au Cap (Afrique du Sud) le 24 août 2015, en réponse à la résolution 11.15,~~

~~Prenant note également du Plan d'action européen pour prévenir les risques associés aux appâts empoisonnés au titre du Réseau européen de lutte contre la criminalité environnementale, financé par le Programme de soutien à la justice pénale de l'Union européenne afin d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la Directive 2008/99CE sur la protection de l'environnement par le droit pénal, et~~

~~Soulignant l'importance fondamentale du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour une mise en œuvre effective de la présente résolution, et~~

~~Prenant note du Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (UNEP/CMS/COP12/Inf.8) et son programme de travail (UNEP/CMS/COP12/Inf.9),~~

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (ci-après « les Lignes directrices »), figurant en annexe 2 du document UNEP/CMS/COP11/Doc. 23.1.2, en reconnaissant qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si ou comment les actions recommandées doivent être mises en œuvre, compte tenu de l'étendue des risques d'empoisonnement et de leur type, tout en tenant compte de leurs obligations et engagements internationaux, y compris au titre de la Convention ;
2. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre l'examen de cette question lors des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, reconnaissant qu'il s'agit d'un problème qui a des conséquences environnementales plus larges;
3. *Prie instamment* les Parties et encourage les non-Parties à diffuser et à mettre en œuvre ces Lignes directrices, le cas échéant, dans toutes les voies de migration, et à les traduire si besoin dans différentes langues pour élargir leur diffusion et leur utilisation ;
4. *Encourage* les Parties à la CMS, et invite les Parties et les Signataires des instruments de la Famille CMS à identifier au sein des voies de migration les zones géographiques où l'empoisonnement est à l'origine d'une importante mortalité ou morbidité des oiseaux migrateurs, et à se préoccuper prioritairement de ces zones en y appliquant les Lignes directrices, selon qu'il convient;
5. *Prie instamment* les Parties à la CMS et invite les Parties, Signataires et non-Parties des instruments de la Famille CMS, qui sont des États de l'aire de répartition de vautours et d'autres rapaces nécrophages à :
  - a) veiller à ce que la sécurité des AINS vétérinaires existants soit testée sur des vautours de l'Ancien Monde, des aigles et d'autres oiseaux nécrophages vivants et captifs ;
  - b) retirer l'autorisation d'utilisation des AINS toxiques pour les vautours (y compris le diclofénac) à des fins vétérinaires, ou mener à bien une évaluation des risques

- appropriée, en particulier en ce qui concerne les menaces connues pour les vautours et autres rapaces nécrophages ;
- c) veiller à ce que les tests de sécurité des nouveaux AINS vétérinaires sur les vautours fassent obligatoirement partie du protocole de recherche et de développement et soient entièrement financés par l'industrie pharmaceutique, en subordonnant l'octroi de l'autorisation aux résultats de ces tests ; et
  - d) contribuer à l'identification et à la promotion de médicaments sans danger;
6. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, y compris les organismes gouvernementaux, les établissements scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique, de la chasse et de la pêche, afin de faire un suivi des impacts de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectoriels, selon que de besoin pour réduire au minimum les effets préjudiciables;
  7. *Encourage* les Parties à la CMS à suivre et à évaluer régulièrement l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs à l'échelle nationale, ainsi que l'efficacité des mesures prises pour empêcher, limiter le plus possible, réduire ou contrôler l'impact de l'empoisonnement, selon qu'il convient ;
  8. *Invite* les Parties et les non-Parties, y compris les organisations intergouvernementales et les autres institutions compétentes, à élaborer des stratégies de lutte contre l'empoisonnement ou à inclure des mesures contenues dans la présente résolution et dans les Lignes directrices dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou dans la législation pertinente, selon qu'il convient, afin de prévenir, limiter le plus possible, réduire ou contrôler l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs et à cette fin, faire intervenir les autorités chargées du respect de la loi;
  9. ~~*Charge* le Secrétariat, en coopération étroite avec les instruments pertinents de la CMS, d'assurer les contacts avec le Secrétariat de la Convention de Berne, la Commission européenne et d'autres organisations internationales compétentes, afin d'actualiser les Lignes directrices, selon que de besoin, et invite les Parties à contribuer à la diffusion et à l'actualisation des Lignes directrices;~~
  10. *Invite* l'UICN et sa Commission de la sauvegarde des espèces à coopérer activement avec la CMS ~~et le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG – Preventing Poisoning Working Group)~~ à une analyse globale de l'impact de l'empoisonnement sur la faune sauvage, si les ressources le permettent ;
  11. *Invite* la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à coopérer activement avec la CMS sur les questions relatives à l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, en particulier en ce qui concerne la clarification des lignes directrices existantes utilisées dans les processus de prise de décision au titre de cette Convention, selon qu'il convient;
  12. *Invite* la Coopération internationale pour l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires (Veterinary Medicinal Products, VICH) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à envisager d'entreprendre une évaluation des risques que les médicaments vétérinaires représentent pour les espèces d'oiseaux migrateurs et d'autres espèces qui pourraient être empoisonnées par leurs ressources alimentaires contenant de tels produits en

raison de leurs effets létaux ou sublétaux, et à utiliser ces résultats pour fournir des orientations au secteur vétérinaire;

13. *Encourage* tous ceux qui sont concernés par la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs à dialoguer avec ces groupes et à créer des partenariats proactifs – à des échelles appropriées –, en tant que priorité dans la mise en œuvre des Lignes directrices;
14. *Invite* les Parties à prendre note du fait que les insecticides néonicotinoïdes sont devenus la principale solution de remplacement des organophosphorés et des carbamates examinés, et à envisager de mener de nouvelles recherches sur le suivi des incidents de mortalité d'oiseaux migrateurs associés à l'utilisation de ces insecticides et d'autres insecticides;
- 14.bis *Invite les Parties, les organisations et les parties prenantes à promouvoir la Journée internationale de lutte contre l'empoisonnement criminel de la faune sauvage, qui a lieu le 1er mars de chaque année, et à y contribuer, afin de sensibiliser le public et de présenter les efforts et les réalisations en matière de prévention de l'empoisonnement des espèces migratrices ;*
15. *Engage* les Parties et *invite* les non-Parties ainsi que les parties prenantes concernées, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en œuvre de la présente résolution, notamment par l'organisation d'ateliers de formation, la traduction et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques, le partage de protocoles, expériences et règlements, le transfert de technologie, de techniques de criminalistique et la promotion de l'utilisation d'outils en ligne traitant de questions spécifiques pertinentes pour prévenir, réduire ou contrôler l'empoisonnement des oiseaux migrateurs protégés par la Convention;
16. *Prie instamment* les Parties, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que l'industrie, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et autres acteurs concernés, d'envisager de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment par la coordination assurée par le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, conformément au paragraphe 18 du dispositif, le soutien d'ateliers régionaux, et la fourniture d'une assistance financière aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière;
17. *Invite en outre* les Parties qui ont amélioré la disponibilité des munitions et des poids de pêche sans plomb à aider les Parties qui en sont aux premiers stades de cette transition en facilitant l'exportation de ces produits à des prix plus bas, dans la mesure du possible;
18. ~~*Convient de maintenir* le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, sous réserve de la disponibilité des ressources, en vertu du mandat annexé à la présente résolution, en veillant à ce que sa composition intègre des compétences de toutes les régions géographiques, ainsi que des représentants de l'industrie et de gouvernements, et s'attache à faciliter les actions concertées visant à prévenir l'impact d'autres sources d'empoisonnement, à combler les lacunes géographiques, et à assurer un suivi de la mise en œuvre des Lignes directrices;~~

19. *Convient de maintenir*, sous réserve de la disponibilité des ressources, le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, pour faire progresser la mise en œuvre et la révision des Lignes directrices dans ses sections pertinentes, si approprié, en promouvant également des actions visant à sensibiliser les chasseurs et les pêcheurs à la ligne au risque lié à l'utilisation du plomb dans les munitions et les poids de pêche et à la disponibilité de solutions de remplacement non toxiques et d'entamer des discussions avec le Comité olympique et la Fédération internationale de tir afin de rechercher un consensus sur la réglementation de l'utilisation des munitions au plomb dans le cadre du tir sportif international;
20. *Demande* aux Parties de rendre compte, aux prochaines sessions de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre de la présente résolution et des résultats obtenus, dans le cadre de leurs rapports nationaux.

**Annexe à la résolution 11.15 (Rev.COP14)****MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT (PPWG)**

(pour l'intersession jusqu'à la COP15)

**1. Contexte et objectif**

~~Ce Groupe de travail a été établi par la résolution 10.26<sup>3</sup> afin d'aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments connexes, ainsi que les conventions et accords multilatéraux sur l'environnement concernés, dans le but d'examiner les causes et les conséquences de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et de recommander des réponses appropriées pour résoudre ces problèmes.~~

**2. Rôle et portée**

~~Le rôle du Groupe de travail est de faciliter des initiatives, des actions et des procédures concertées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs autre que l'empoisonnement par le plomb dont s'occupe le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb. Son champ d'application géographique est mondial. Le Groupe de travail examinera tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments connexes concernés.~~

~~Le Groupe de travail, si les ressources le permettent, doit rendre compte en tenant compte des aspects régionaux.~~

**3. Attributions**

~~Le Groupe de travail a pour fonction de :~~

**Appuyer la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement**

- ~~a. faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement et d'autres résolutions pertinentes adoptées par la COP, ainsi que par d'autres cadres concernés afin que des mesures soient prises sur des questions pertinentes autres que l'empoisonnement au plomb ;~~
- ~~b. définir et mettre en œuvre des priorités pour ses travaux ;~~
- ~~c. réviser activement les Lignes directrices à la lumière des résultats des nouvelles recherches et d'autres informations sur le sujet, et rendre compte des développements pertinents au Conseil scientifique ;~~
- ~~d. faciliter la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires, en collaboration et en créant des synergies avec d'autres initiatives telles que le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres ;~~

---

<sup>3</sup> Sous le nom de Groupe de travail sur la réduction au minimum des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs. La résolution 10.26 a été remplacée par la résolution 11.15 (Rev.COP14), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*.

- e. ~~rechercher activement l'engagement des industries de l'agrochimie et de la pharmacie vétérinaire concernées et collaborer avec elles afin de mettre au point d'autres solutions moins préjudiciables ;~~
- f. ~~examiner, prendre en compte et diffuser les bonnes pratiques lorsque des poisons sont utilisés comme outils de gestion dans la protection des oiseaux migrateurs et d'autres éléments de la biodiversité ;~~
- g. ~~encourager la traduction et la diffusion à grande échelle des Lignes directrices au sein des réseaux concernés, ainsi qu'aux utilisateurs finaux et autres personnes ;~~
- h. ~~faire le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des décisions et des plans pertinents, et présenter des rapports d'activité aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement participants ;~~
- i. ~~stimuler une communication interne et externe ainsi que le partage d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir faire ;~~
- j. ~~renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents ; et~~

### **Évaluer les autres causes d'empoisonnement des oiseaux migrateurs**

- k. ~~dans la limite des ressources disponibles, examiner le besoin d'orientations supplémentaires pour lutter contre les effets d'autres types de poison (par exemple les substances de type phéromone) sur les oiseaux migrateurs et les lacunes géographiques, ainsi que la manière dont de telles lignes directrices pourraient être élaborées.~~

~~Pour travailler efficacement, le Groupe de travail mettra en place des groupes spéciaux chargés d'examiner des questions thématiques (p. ex. les différents types de poisons) et/ou des régions géographiques afin de faire avancer dans ses travaux.~~

### **4. Composition**

~~Le Groupe de travail comprendra des représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement participants, ainsi que d'établissements universitaires, d'ONG et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient.~~

~~Les représentants suivants seront également invités à contribuer au Groupe de travail :~~

- ~~des représentants des Parties à la CMS ;~~
- ~~des représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Groupe consultatif technique du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), du Groupe d'experts sur les oiseaux de la Convention de Berne ;~~
- ~~des représentants du Groupe de travail de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux dans la région méditerranéenne, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies de migration ;~~
- ~~des experts indépendants nommés de façon ponctuelle, selon que de besoin et si nécessaire ; et~~
- ~~l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).~~

## **5. Gouvernance**

~~Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus en son sein. Le Groupe de travail rendra compte au Conseil scientifique sur ses actions, ses membres et d'autres questions connexes.~~

## **6. Fonctionnement**

~~Dans la mesure où un financement est disponible, un coordinateur sera nommé et chargé des fonctions suivantes :~~

- ~~— organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information ;~~
- ~~— maintenir et modérer les communications du Groupe de travail ;~~
- ~~— faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources ; et~~
- ~~— faciliter la mobilisation des parties prenantes au sein du Groupe de travail et au-delà.~~

~~Les réunions du Groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, si cela est jugé nécessaire et si le financement le permet. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, qui sera le principal mode de communication.~~

~~Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, organisera, dans la limite des ressources disponibles, des ateliers régionaux dans les zones à problèmes afin de contribuer au développement de solutions locales ou régionales appropriées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.~~

PROJETS DE DÉCISION

**PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS**

***Décision adressée aux Parties***

15.AA Les Parties sont encouragées à :

- a) entreprendre des exercices nationaux de révision et de suivi afin d'encourager la mise en œuvre de la suppression progressive des munitions au plomb et des plombs de pêche, et ce faisant :
  - i. examiner, à la lumière des preuves scientifiques des dommages causés par les munitions au plomb à la faune sauvage et à l'environnement au sens large, les dispositions et l'efficacité de la mise en œuvre de leurs instruments juridiques (législation et politiques) qui réglementent l'utilisation des munitions et des poids de pêche en plomb, et modifier ces instruments ou introduire des mesures supplémentaires si nécessaire pour restreindre l'utilisation du plomb dans les munitions et les poids de pêche.;
  - ii. faciliter et soutenir activement le développement et la disponibilité de larges éventails de produits de substitution non toxiques aux munitions et aux plombs de pêche en plomb, y compris par l'utilisation innovante de mesures économiques ;
  - iii. mettre en œuvre une surveillance continue au niveau national et rassembler et analyser des informations sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, et le respect de toute restriction;
  - iv. rassembler des informations nationales sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, ainsi que sur la conformité et le respect des dispositions; et cartographier ces informations par rapport aux habitats des oiseaux migrateurs à risque afin de déterminer les zones susceptibles d'être touchées et l'ampleur des incidences ;
  - v. à partager des informations sur les progrès accomplis dans les activités i. et ii. visées ci-dessus, ainsi que les informations collectées dans le cadre des activités iii. et iv. avec le Secrétariat à l'usage du Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des plombs de pêche (équipe spéciale sur le plomb) ;
- b) désigner des représentants au sein de l'équipe spéciale sur le plomb ;
- c) prendre des mesures actives pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2 pour remplacer les munitions en plomb et les plombs de pêche par des solutions de rechange non toxiques ; et
- d) renforcer et poursuivre les efforts visant à prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs afin de contribuer à la réalisation du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal.

**Décision adressée aux Parties, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et autres**

- 15.BB Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les donateurs sont encouragés à fournir un soutien financier à:
- a) une analyse des effets actuels de l’empoisonnement des espèces migratrices et des zones sensibles à cet égard ;
  - b) une mise à jour des Lignes directrices pour prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annexe 2) ;
  - c) l’organisation des réunions du Groupe de travail sur le plomb et la production de documents de communication liés aux zones prioritaires et aux voies de migration.

**Décision adressée au Conseil scientifique**

- 15.CC Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à fournir un retour d’information et des contributions aux projets de documents pertinents produits au titre des points d) et e) de la décision 15.DD.

**Décision adressée au Secrétariat**

- 15.DD Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :
- a) nommer un coordinateur de l’équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l’utilisation des munitions en plomb et des plombs de pêche (équipe spéciale sur le plomb) pour la période triennale 2026-2029, en collaboration avec les Parties, de demander aux Parties, au moyen d’une notification, de désigner des représentants pour ledit Groupe spécial, et de convoquer la première réunion dès que possible après la COP15 ;
  - b) fournir des orientations aux Parties sur la mise en œuvre du point a) de la décision 15.AA, notamment au moyen d’une notification ;
  - c) rassembler les informations fournies par les Parties en réponse à la décision 15.AA a) par l’intermédiaire de l’équipe spéciale sur le plomb, et, sur la base de ces informations, déterminer l’efficacité de la réglementation, et définir des orientations, directives, conseils sur les étapes et procédures pour ajuster ou renforcer la législation pour une élimination complète de l’utilisation des munitions en plomb et des plombs de pêche dans tous les habitats, en accord avec les Lignes directrices pour réduire le risque d’empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2), et les informations existantes sur les solutions de rechange ;
  - d) préparer une analyse des effets actuels de l’empoisonnement des espèces migratrices et des zones sensibles à cet égard, y compris un exercice de cartographie qui recense les zones géographiques et les types de poisons déjà traités par les instruments existants de la CMS, ainsi que les lacunes et les liens avec les structures et instruments existants ;

- e) préparer une mise à jour des Lignes directrices, en étroite collaboration avec les instruments pertinents de la CMS, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations internationales concernées.